

Naissance de la Suisse moderne

Berne, le 12 septembre 2015

L'histoire est bonne fille ! Ou disons plutôt que le passé ne peut plus se défendre ! On le met à toutes les sauces. On le sollicite à l'appui des causes les plus diverses. On l'arrange si nécessaire, on l'enrichit de mythes, on en tire des interprétations tronquées. Une fois de plus, des épisodes de notre histoire nationale font l'objet d'un débat : les guerriers de Morgarten et de Marignan, voire les soldats de la seconde guerre mondiale, sont à nouveau mobilisés, cette fois pour s'opposer à l'Europe et assener l'idée de la destinée exceptionnelle de la Suisse, le fameux « Sonderfall Schweiz ». Si l'interprétation qui en est donnée par l'UDC et son leader a l'avantage de ne pas être expansionniste – sinon sur le plan économique et financier – elle n'en est pas moins hostile à l'étranger, à la personne étrangère comme aux Etats étrangers et tout particulièrement à l'Union Européenne.

J'ai déjà vécu bien des moments où la confrontation de la Suisse avec son passé a rouvert des divisions que l'on pouvait espérer avoir surmontées depuis belle lurette : en remontant dans le temps, de l'attitude de la Suisse pendant la seconde guerre mondiale à la chute de l'Ancien régime lors de l'invasion napoléonienne. Pour préparer les commémorations de 1998, pour coordonner les événements des cantons et promouvoir diverses façons de faire connaître ce demi siècle crucial de notre histoire, entre 1798 et 1848, mon Département a joué un rôle modeste mais néanmoins décisif. Je reste étonnée des débats parlementaires et des divisions du passé qui sont alors remontées alors à la surface. Des rancœurs politiques entre « conservateurs » et « réformateurs » ont été actualisées lors de la préparation des commémorations. Mais, finalement, je crois qu'elles ont permis de se rendre compte

de la complexité des évolutions politiques, de la combinaison des courants indigènes et de l'influence étrangère. Le demi-siècle, fort agité et même sanglant, qui court de la chute de l'ancien régime – qui s'efforcera à plusieurs reprises de sortir de sa tombe – à la création de l'Etat-fédératif exemplifie tout particulièrement l'interdépendance entre la Suisse et le reste du monde, en particulier l'Europe.

L'histoire est fille publique, au risque permanent d'être exploitée, voire violentée. Il faudrait la traiter avec précaution et respect, s'attacher aux faits et reconnaître que leur interprétation est elle-même soumise aux aléas de l'histoire. C'est donc avec une prudence d'autant plus grande que je ne suis pas historienne que je rappellerai que la Suisse d'aujourd'hui ne serait pas ce qu'elle est si elle était restée dans son cocon, sourde aux évolutions au-delà de nos frontières. Je choisis trois domaines qui me touchent tout particulièrement :

- L'émancipation des Juifs
- Le statut des réfugiés
- Le droit de vote et d'éligibilité des femmes

Les Juifs dans la vieille Confédération étaient soumis à un statut d'exception. Pendant des siècles, mes ancêtres ont vécu dans un ghetto rural en Argovie, l'un des deux seuls villages où ils pouvaient s'établir sans pour autant avoir le droit de pratiquer le métier de leur choix. Malgré les progrès de la révolution libérale, malgré nombre de pétitions respectueusement adressées par les juifs d'Endingen et de Lengnau aux autorités, la citoyenneté et le libre établissement continuait à leur être refusé par la Constitution de 1848 et ce n'est qu'en 1856 qu'ils accédèrent au droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal et fédéral. Il fallut que la France et les Pays-Bas posent comme condition à la conclusion d'un accord commercial la liberté d'établissement pleine et entière pour que la disposition constitutionnelle discriminatoire soit supprimée en 1866 et la liberté de culte inscrite dans la constitution de 1874. Ma commune d'origine, quant à elle, résista jusqu'en 1879 avant

d'accorder le droit de vote communal à ses habitants juifs.

L'ensemble de la communauté internationale avait dramatiquement failli à adopter une politique concertée et solidaire face à l'exode des personnes persécutées par les Nazis. Les arguments développés notamment par les participants à la Conférence d'Evian de 1938 sont bien semblables à ceux que l'on entend aujourd'hui face aux réfugiés qui tentent de rejoindre l'Europe. Après la guerre, un examen de conscience collectif aboutit à la convention relative au statut des réfugiés. C'est dans ce climat, également marqué par un certain isolement de la Suisse par rapport aux vainqueurs, que la Suisse entreprit d'analyser son attitude face aux réfugiés (rapport Ludwig) et commença le long processus qui devait permettre d'inscrire dans la loi les principes de la convention internationale. Hélas, cette loi de 1979 (!!), qui a eu besoin de presque trente ans pour arriver à maturation, a subi par la suite une révision environ tous les trois ans, révisions qui ont presque toutes multiplié les obstacles à l'asile.

Je me souviens bien du dilemme que nous posait la Convention européenne des droits de l'homme. La « démocratie modèle » pouvait-elle envisager de la ratifier avec une réserve concernant le droit de vote et d'éligibilité des femmes ? Tentation repoussée, il fallait faire cesser cet anachronisme choquant. Le vote de 1971 allait nous permettre de rejoindre ainsi les Etats du Conseil de l'Europe dans leur texte fondamental.

Reconnaître ainsi ce que nous devons à d'autres n'enlève rien au mérite de celles et ceux qui, dans le pays, ont oeuvré pour ces réformes, n'enlève rien aux mérites des ouvriers de la dernière heures et des citoyens qui les ont finalement adoptées. Aucun de ces progrès n'auraient été réalisés sans la ferme volonté de citoyens suisses, mais aucun ne l'aurait été – permettez-moi de l'affirmer – sans l'influence et parfois même la pression de l'étranger.

Je n'aimerais pas davantage occulter les domaines dans lesquels l'impulsion première

ou tout simplement précoce s'est manifestée en Suisse. Si nous n'avons pas été les premiers à abolir la peine de mort, les débats qui ont entouré ce thème en Suisse (dès le début du XIXe siècle et notamment en 1848 et en 1874) ont inspiré les abolitionnistes d'autres contrées. Dans ce domaine, nous n'avons pas été, et de loin, les derniers. Quant au droit du travail, il faut reconnaître le rôle pionnier de la Suisse qui, après l'adoption des premières lois cantonales, a oeuvré en Europe et au-delà pour éviter que la concurrence internationale à laquelle son industrie était soumise se joue sur les horaires de travail imposés aux ouvriers et aux ouvrières et sur l'exploitation du travail des enfants.

Et pour en revenir à 1848, date de naissance de la Suisse moderne, c'est un vaste mouvement européen qui annonce le « printemps des peuples ». S'il est réprimé partout sauf en Suisse, il n'en reste pas moins une aspiration de notre continent qui ne pourra plus être annihilée.

Mesdames et messieurs,

J'espère que vous me pardonneriez ce rappel pointilliste de quelques domaines illustrant l'interdépendance de la Suisse avec le reste du monde. Ces domaines sont loin d'être anecdotiques : ils montrent au contraire que ce que nous considérons comme des progrès sur le chemin de la démocratie et du droit sont le résultat d'un effort commun de l'humanité, en particulier d'un effort commun des peuples de notre continent, l'Europe. Le droit qui nous régit n'est pas issu d'une génération spontanée, il n'est pas né dans un vacuum : c'est par un dialogue à la fois interne et international qu'il s'est développé, qu'il continue à évoluer. Le 12 septembre est une bonne date pour le rappeler.